



AD n° 2022.951

Pôle technique et aménagement des territoires
Arrêté portant délégations de signature

Le Président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3141-1 et L. 3221-3,
Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021,
Vu l'arrêté n° AD 22/391 du 9 mars 2022 portant organisation des services du Conseil départemental,

Considérant l'utilité de donner délégation dans une série de matières afin d'assurer la continuité de l'action administrative,

Arrête

Titre 1 - Direction générale adjointe

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric BENECH, directeur général adjoint chargé du pôle technique et aménagement des territoires à l'effet de signer :

- Tout acte, toute décision, toutes correspondances courantes à l'exclusion de celles adressées aux ministres, préfets, parlementaires, conseillers régionaux, conseillers départementaux et aux maires (sauf pour ces derniers, les demandes de pièces pour la constitution de dossiers ou leur complément),
- Toutes pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordre de paiement, à l'exception des :
 - Des marchés publics et accords cadres d'un montant supérieur à 40 000 € HT (passation, conclusion et exécution administrative),
 - Bons de commande ou marchés subséquents d'un montant supérieur à 500 000 € H.T émis en application d'un accord-cadre,
- Toutes ampliations et notifications d'arrêtés relevant de ses attributions.

Titre 2 - Direction de l'aménagement et de la voirie

Article 2 - Délégation de signature est donnée à M. Jean-François DENAT, directeur de l'aménagement et de la voirie, placé sous l'autorité du directeur général adjoint du pôle, à l'effet de signer les actes et décisions relevant de ses attributions dans les conditions définies aux **1, 2, 3.1, 4.1, 4.2 et 6** de l'annexe au présent arrêté.

Article 3- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DENAT, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté et entrant dans la compétence de la direction sera exercée par Monsieur Benoît POUGET, directeur adjoint de l'aménagement et de la voirie, chef de service des routes.

Article 4 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Benoît POUGET, chef de service des routes et aux responsables de subdivision :

- M. Lionel CLERC, responsable de la subdivision de Castelsarrasin
- M. Christian BERNADOU, responsable de la subdivision de Valence d'Agen
- Madame Claire FERRIER, responsable de la subdivision de Montauban
- Madame Nadine DELRIEU-MERIC, responsable de la subdivision de St-Antonin-Noble-Val,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les actes définis aux **1, 2, 3.2** de l'annexe au présent arrêté.

Article 5- En cas d'absence ou d'empêchement des responsables de subdivision, la délégation de signature qui leur est conférée par l'article 4 du présent arrêté et entrant dans la compétence du service sera exercée par :

- pour la subdivision de Castelsarrasin : M. René JULIA, adjoint au responsable
- pour la subdivision de Valence d'Agen : M. Philippe RUAMPS, adjoint au responsable
- pour la subdivision de Montauban : M. Didier VANNEAU, adjoint au responsable
- pour la subdivision de St-Antonin : M. Philippe MARRE, adjoint au responsable

Article 6- Délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal PERRY, chef de l'unité d'études routières et des aménagements à l'effet de signer les actes et décisions relevant de ses attributions dans les conditions définies aux **1, 2 et 3.2** de l'annexe au présent arrêté.

Article 7- Délégation de signature est donnée à Monsieur Victor PERER, chef de service des ouvrages d'art à l'effet de signer les actes et décisions relevant de ses attributions dans les conditions définies aux **1, 2 et 3.2** de l'annexe au présent arrêté.

Article 8- Délégation de signature est donnée à Monsieur Serge MESPOULES, chef de l'unité d'exploitation et travaux en régie à l'effet de signer les actes et décisions relevant de ses attributions dans les conditions définies aux **1, 2 et 3.2** de l'annexe au présent arrêté.

Article 9- Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes et décisions relevant de leurs attributions dans les conditions définies aux **3.3** de l'annexe au présent arrêté à :

- M. Raphaël SALIDO, chef de l'unité des ouvrages d'art
- M. Vincent COLOMBIE, chef de l'unité d'entretien et d'exploitation de la route
- Mme Floriane BORREDON, chef de l'unité de programmation voirie et plans de prévention des risques
- M. Yannick DELAHAYE, chef de l'unité d'études routières et des aménagements,
- Mme Sophie MEGE, chef de l'unité du laboratoire routier départemental.

Article 10- Délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard GOLSE, chef de service de la banque de données routières et gestion du domaine public routier à l'effet de signer les actes et décisions relevant de ses attributions dans les conditions définies aux **1, 2, 3.2, 4.1, 4.2 et 6** de l'annexe au présent arrêté.

Article 11- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard GOLSE, chef de service de la banque de données routières et gestion du domaine public routier, la délégation de signature définie à l'article 9 est donnée dans les conditions identiques d'exécution à Madame Nathalie TOURNEBIZE, cheffe de l'unité de gestion du domaine public routier et des acquisitions foncières.

Article 12- Dans le cadre du service continu, de la viabilité hivernale, de la mise en œuvre de plans particuliers d'intervention assortis, ou non, d'une cellule de crise mise en œuvre et gérée par la préfecture, chaque cadre de permanence, cités aux articles 2 à 11 sont autorisés à signer les arrêtés relatifs à :

- la mise en action renforcée des agents des subdivisions,
- la coupure de circulation sur routes départementales,
- la remise en circulation sur routes départementales.

Titre 3 - Direction de l'immobilier

Article 13- Délégation de signature est donnée à Monsieur Renaud PERRIN, directeur de l'immobilier, placé sous l'autorité du directeur général adjoint du pôle à l'effet de signer les actes et décisions relevant de ses attributions, dans les conditions définies aux **1, 2, 3.1, 6 et 7** de l'annexe au présent arrêté.

Article 14- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Renaud PERRIN, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 13 du présent arrêté entrant dans la compétence de la direction sera exercée par Madame Magali GARRRIGUES-LOURMIÈRES, directrice adjointe de l'immobilier.

Article 15- En qualité de cheffe du service « travaux autres bâtiments », Madame Magali GARRRIGUES-LOURMIÈRES, directrice adjointe de l'immobilier, reçoit délégation dans les limites des attributions du service à l'effet de signer les actes et décisions dans les conditions définies aux **1, 2, 3.2, 6 et 7**.

Article 16- En qualité de chef du service « travaux collègues », Monsieur Sébastien GER, reçoit délégation dans les limites des attributions du service à l'effet de signer les actes et décisions dans les conditions définies aux **1, 2, 3.2, 6 et 7**.

Titre 4 - Direction des moyens généraux

Article 17- Délégation de signature est donnée à Madame Anne TIXIER, directrice des moyens généraux, placée sous l'autorité du directeur général adjoint du pôle, à l'effet de signer les actes et décisions relevant de ses attributions dans les conditions définies aux **1, 2, 3.1, 8.1 et 9** de l'annexe au présent arrêté.

Article 18- Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier LACOURTE, chef de service de l'atelier mécanique départemental et magasin à l'effet de signer les actes et décisions relevant de ses attributions dans les conditions définies aux **1, 2, 3.2, 8.2 et 9** de l'annexe au présent arrêté.

Article 19- Délégation de signature est donnée à Madame Astrid NICHANIAN, cheffe de service achats et approvisionnement à l'effet de signer les actes et décisions relevant de ses attributions dans les conditions définies aux **1, 2, 3.2, 8.2 et 9** de l'annexe au présent arrêté.

Article 20- Délégation de signature est donnée à M. David BERTRAND, responsable du service entretien à l'effet de signer les actes et décisions relevant de ses attributions dans les conditions définies aux **1, 2 et 3.2** de l'annexe au présent arrêté.

Article 21- Délégation de signature est donnée à Monsieur Fabien TABARLY, responsable du service comptabilité et gestion du parc automobile à l'effet de signer les actes et décisions relevant de ses attributions dans les conditions définies au **9** de l'annexe au présent arrêté.

Titre 5 - Service Ressources

Article 22- Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie CARLA, responsable du service ressources à l'effet de signer les actes et décisions relevant de ses attributions dans les conditions définies au **1 et 9** de l'annexe au présent arrêté.

Titre 6 - Dispositions communes

Article 23 – Les actes signés doivent permettre d'identifier le signataire de l'acte en précisant ses nom, prénom et qualité et comporter la mention « Pour le Président et par délégation ».

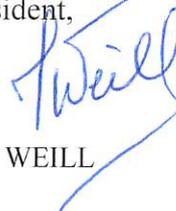
Article 24 - La délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental.

Article 25 - Le présent arrêté sera affiché, publié au recueil des actes administratifs du conseil départemental et transmis en préfecture. Ampliation sera adressée au Payeur départemental.

Article 26 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à Montauban, le
Le Président,

17 MAI 2022



Michel WEILL





Annexe portant domaines de compétence délégués

| |
|--|
| <p>1 - Signature de tout acte, toute décision, toutes correspondances courantes à l'exclusion de celles adressées aux ministres, préfets, parlementaires, conseillers régionaux, conseillers départementaux et aux maires (sauf pour ces derniers, les demandes de pièces pour la constitution de dossiers ou leur complément) à l'exception des documents se rapportant à des affaires posant une question de principe ou revêtant une importance particulière tenant soit à la nature, soit aux intérêts en cause.</p> |
| <p>2- Publicité des actes Signature de toutes ampliations et notifications d'arrêtés.</p> |
| <p>3- Contrats et marchés Signature de toutes pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordre de paiement, à l'exception des :</p> <p>3.1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur à 15 000 € HT, - Bons de commande ou marchés subséquents d'un montant supérieur à 100 000 € H.T émis en application d'un accord-cadre, - Procès-verbaux de réception relatifs à des marchés ou accords-cadres d'un montant supérieur à 90 000 € HT, - Décomptes généraux et définitifs relatifs à des marchés ou accords-cadres de travaux, <p>3.2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Marchés publics et accords cadres d'un montant supérieur à 6 000 € HT, - Bons de commande ou marchés subséquents d'un montant supérieur à 40 000 € H.T émis en application d'un accord-cadre, - Procès-verbaux de réception et des décomptes généraux et définitifs relatifs à des marchés ou accords-cadres de travaux. <p>3.3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Marchés publics et accords cadres d'un montant supérieur à 2 000 € HT, - Bons de commande ou marchés subséquents d'un montant supérieur à 2 000 € H.T émis en application d'un accord-cadre, - Procès-verbaux de réception et des décomptes généraux et définitifs relatifs à des marchés ou accords-cadres de travaux. |
| <p>4- Gestion du domaine routier</p> <p>4.1- Signature des mesures de police temporaires.</p> <p>4.2- Signature des arrêtés d'occupation du domaine public</p> |
| <p>5 - Occupation domaniale Sont exclues de la délégation les occupations temporaires du domaine public</p> |
| <p>6 - Gestion foncière Sont exclus de la délégation les actes d'aliénation ou d'acquisition foncière</p> |
| <p>7- Urbanisme Sont exclues de la délégation les autorisations d'urbanisme</p> |
| <p>8- Biens meubles</p> <p>8.1- Sont exclus de la délégation les actes d'aliénation de biens meubles d'un montant supérieur à 500 € HT</p> <p>8.2- Sont exclus de la délégation les actes d'aliénation de biens meuble</p> |
| <p>9 - Gestion comptable Engagements et actes relatifs aux opérations comptables de dépense et de recette, et certification du service fait.</p> |